



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Relations
Et des Ressources Humaines

Service de Prévention et de
Suivi des Personnels

Bureau de l'Action Sociale

Affaire suivie par :
Samantha FIATA
Tel : 0590 47 82 34
Tél : 0590 47 81 36

Mél : ce.actionsociale@ac-guadeloupe.fr
Mél : ce.spsp@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 Les Abymes Cedex

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Les Abymes, le 08 juillet 2021

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale

à

Monsieur le Vice-recteur, chef du service de l'éducation
Nationale de Saint- Barthélemy et de Saint-Martin
Monsieur l'inspecteur d'académie-DAASEN
Mesdames, Messieurs les Inspecteurs
Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement et
directeur d'école
Mesdames, Messieurs les conseillers techniques
Mesdames, Messieurs les délégués académiques
Mesdames, messieurs les directeurs(trices)
Mesdames, messieurs les chef(fe)s de division
et de services

Objet : L'action sociale en faveur des personnels, année scolaire 2021-2022

Référence : Circulaire de la fonction publique n° 1931 du 15 juin 1998

Circulaire n° 2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale
ministérielles individuelles.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'ensemble des dispositifs de l'action sociale en faveur des personnels et vous invite à en assurer une large diffusion auprès des agents placés sous votre autorité.

1. Présentation du dispositif d'action sociale

L'action sociale en faveur des personnels a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels et de leurs familles dans différents domaines ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les personnels peuvent prétendre à plusieurs types de prestations.

On distingue :

- **Les prestations interministérielles à réglementation commune (PIM) du ministère chargé de la fonction publique.**

Selon leur nature, ces prestations sont gérées à plusieurs niveaux :

- Les PIM gérées par l'académie :
 - L'allocation pour les parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans ;
 - L'allocation aux parents de jeunes adultes handicapés de 20 -27 ans ;
 - Les aides aux séjours d'enfants (CLSH, CLAH, séjours linguistiques, séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif, séjours en maison familiale ou gîtes..).
- Les PIM gérées par la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS).

La SRIAS met en œuvre la politique d'action sociale interministérielle au niveau régional.

Elle est placée auprès du préfet de région. Son action s'adresse à l'ensemble des agents publics rémunérés sur le budget de l'état, actifs ou retraités et elle intervient en complément de l'action sociale propre à chaque ministère. La SRIAS propose directement ses prestations aux agents publics, par courriel sur leur messagerie académique.

✚ Pour plus d'information : www.srias-guadeloupe.fr

• Les PIM gérées par des prestataires extérieurs conventionnés :

- Le dispositif « CESU-garde d'enfant 0/6 ans » (chèque emploi service universel) est une prestation d'aide pour la garde extérieure des enfants (crèche, nourrice...).

✚ Pour plus d'information : www.cesu-fonctionpublique.fr

- Le chèque vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances.

✚ Pour plus d'information : www.fonctionpublique-chequevacances.fr

- L'aide à l'installation des personnels primo arrivants dans la fonction publique de l'Etat (AIP) contribue au financement des dépenses engagées pour une location vide ou meublée.

✚ Pour plus d'information : www.aip-fonctionpublique.fr

➤ **Les prestations de l'action sociale d'initiative académique (ASIA)**

Elles sont mises en place au niveau académique, après avis de la commission académique d'action sociale, pour répondre à des besoins locaux spécifiques, dans le respect des orientations générales définies par la Direction Générale des Ressources Humaines.

Les prestations de l'ASIA mises en place dans l'académie sont les suivantes :

- L'aide à l'accueil des agents nommés pour la 1^{ère} fois dans les îles du Nord et du Sud ;
- L'aide à l'accès à un nouveau logement ;
- L'aide à l'amélioration de l'habitat pour les actifs ;
- L'aide à l'amélioration de l'habitat pour les personnels retraités ;
- L'aide au déplacement pour raison de santé hors du département ou de la COM de résidence ;
- L'aide pour l'accueil périscolaire (personnels non éligibles à la PIM) ;
- L'aide pour les séjours d'enfants (personnels non éligibles aux PIM) ;
- L'aide à l'étudiant pour la 1^{ère} entrée dans l'enseignement supérieur ;
- L'aide aux parents d'enfant en situation de handicap de moins de 20 ans (personnels non éligible à la PIM) ;
- L'aide en cas de décès d'un enfant ou du conjoint non retraité ;
- L'aide à la formation des non-titulaires ;
- L'aide à la formation du diplôme universitaire (DU).

➤ **Les prêts à court terme et les aides exceptionnelles**

Ces prestations sont accordées aux personnels qui rencontrent des difficultés financières exceptionnelles et passagères.

- Les prêts accordés à court terme sont sans intérêt et doivent être remboursés dans un délai de 24 mois au maximum.
- Les secours sont des aides non remboursables.

Les prêts à court terme et les aides exceptionnelles sont proposés par l'assistante du service social des personnels du secteur dont relève de l'agent après un entretien et l'étude de sa situation. Elles sont soumises à l'avis de la commission académique d'action sociale.

2. Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'action sociale :

- les agents actifs ou retraités du ministère de l'éducation nationale (rémunérés sur le budget de l'Etat) ;
- les agents non titulaires justifiant d'un contrat de droit public d'au moins 6 mois (PIM) (ou 10 mois pour ASIA, secours et prêts) ;
- Les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), rémunérés sur le budget de l'Etat, justifiant d'un contrat de 10 mois
- Les AED et les AESH, rémunérés sur le budget des EPLE, sont éligibles uniquement à l'action sociale académique) ;
- les maîtres de l'enseignement privé sous contrat ;
- les agents retraités de l'Education Nationale percevant une pension de l'Etat ;
- les ayants-droits (veufs/veuves d'agents décédés et les orphelins à charge) selon la prestation.
- les apprentis, rémunérés sur le budget de l'Etat, pour certaines prestations.

Les personnes recrutées dans le cadre du service civique, les assistants étrangers de langue vivante et les vacataires ne sont pas éligibles aux prestations de l'action sociale.

IMPORTANT : Sauf l'exception prévue par la réglementation, les prestations sociales sont attribuées aux agents en fonction de leur situation de famille, de leurs ressources et des crédits disponibles.

Ainsi, pour bénéficier d'une prestation soumis à conditions de ressources, l'agent doit justifier :

- d'un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 € par an, pour les PIM. (QF=revenu brut global de l'année n-1 /nombre de part fiscales de l'année N-1).
- d'un quotient familial académique (QFA) inférieur ou égal à 1700 € par mois, pour les ASIA (QFA= revenu imposable de l'année N-1 /nombre de parts fiscales de l'année N-1 x12).

3. Informations utiles pour formuler une demande d'aide au titre de l'action sociale

Les imprimés de demande d'aide au titre des PIM ou ASIA sont disponibles par téléchargement sur le site de l'académie : www.ac-guadeloupe.fr - Menu ressources humaines - rubrique action sociale.

Les documents renseignés et accompagnés des pièces justificatives sont à retourner exclusivement par courrier à l'adresse suivante :

Rectorat de la Guadeloupe – Service de Prévention et de Suivi des Personnels- Cellule Action Sociale
- Parc d'activité de providence- ZAC de Dothémare – B.P : 480 – Les Abymes cedex - 0590 47 82 34.

Toute demande de prestation sociale doit être déposée à compter du 1^{er} jour du fait générateur et dans un délai de 6 à 12 mois selon la prestation.

Les prêts à cours terme ou les aides exceptionnelles vous seront proposés après entretien avec l'assistante du service social de votre secteur :

Iles du Nord : Madame Germanie GUYON- 0590 47 82 94.

Grande-terre/Marie-Galante / La Désirade: Madame Monette MARIE-LOUISE : 0590 47 83 43.

Basse-Terre/les Saintes/Rectorat : Madame Gaziella TOURRAINE : 0590 47 82 38.

Il convient de noter que les aides sociales sont facultatives et sont versées dans la limite des crédits disponibles. Elles ne peuvent pas donner lieu à un rappel.

Le SPSP et le service sociale des personnels restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Relations et des Ressources Humaines

Frédérique MICHAUX